

MISE EN DEMEURE N : 02

Entreprise des travaux de construction dans ses différentes phases **Chaim Farid** sise a nouvelle zone urbaine wilaya d'ILLIZI, titulaire du marché N°95/2023 approuvé en date du: 27/09/2023, relatif à la réalisation d'un collège Base 06/200 lits à Illizi

Lot 02 : bloc réfectoire+ cuisine + aménagement extérieure (2eme tranche)

Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N° : 114/2023 notifié en date du 07/11/2023.

Vu le PV l'implantation du projet en date du : 28/11/2023

Vu la mise en demeure N 01 Parue sur les quotidiens nationaux Akhbar elwatene en date du: 14/01/2025 et Publicité en date du: 14/01/2025 pour reprendre les travaux et renforcer le chantier en moyens humains.

Vu la correspondance du bureau d'étude chargé du suivi N 504/2025 en date du 16/02/2025 il a été constaté que les travaux a l'arrêt.

Vu la correspondance N : 1598/DEP/2025 en date du : 03/09/ 2025 pour reprendre les travaux et renforcer le chantier en moyens humains, matériels et matériaux.

Vu la correspondance N : 2028/DEP/2025 en date du : 09/11/ 2025 pour renforcer le chantier et rattraper le retard dans les travaux de réalisations.

Vu que l'entreprise n'a fourni aucun effort pour reprendre les travaux et renforcer le chantier en moyens humains, matériels et matériaux.

Vu que l'entreprise non respecter les closes du marché et ne répond pas a déférents correspondance.

Entreprise des travaux de construction dans ses différentes phases **Chaim Farid** est mise en demeure pour renforcer le chantier en moyens humains, matériels et matériaux, dans un délai de 05 jours et ce à compte de la première parution de la présente mise en demeure sur les quotidiens nationaux.

Faute de quoi des mesures coercitives conformément à la réglementation en vigueur seront prise à l'encontre de l'entreprise